

DELIBERATION N° 2019/441

Autorisant le maire à intervenir aux actes pour le classement et l'incorporation dans le domaine public de certaines voies de Dumbéa-sur-Mer– Année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le traité de concession C 306-07 du 7 décembre 2007 relatif à la ZAC de Dumbéa-sur-Mer,

VU la convention partenariale n°C457/18 avec la Province Sud relative au financement partiel des coûts de fonctionnement et d'investissement des ZAC de Dumbéa sur Mer et Panda,

VU la délibération n°2014/158 du 5 mai 2014, autorisant le Maire à signer avec la Province Sud et la SECAL, la convention cadre pour la remise de l'entretien des ouvrages publics de Dumbéa-sur-Mer et Panda et ses avenants éventuels

VU la délibération n° 2015/147, du 4 juin 2015, portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer,

VU le procès-verbal de la visite du 30 septembre 2019 par la commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/136 du 7 octobre 2019,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

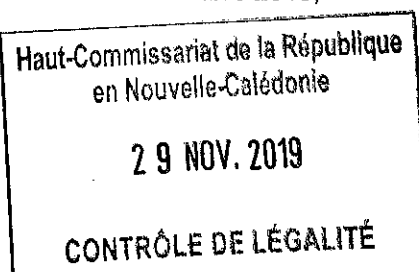
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à intervenir à l'ensemble des actes constatant le transfert de propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal identifiées ci-dessous :

- Les voies suivantes issues du lot 13PIE, NIC 445222-0000, section Dumbéa sur Mer-Anse Apogoti :

Nom de rue	Lot	NIC	Section	Linéaire	Emprise
Rue des Mascareignes	56	445222-7920	DUMBEA SUR MER – ANSE APOGOTI	177 ml	10 m
Rue des Ardennes	3	445223-8055	DUMBEA SUR MER- ANSE APOGOTI	382 ml	12 m



- Les voies suivantes issues du lot SURPLUS ZAC DSM - LES HAUTS D'APOGOTI, NIC 446222-0000, section Dumbéa sur Mer – Les Hauts d'Apogoti :

Nom de rue	Lot	NIC	Section	Linéaire	Emprise
Rue de la Courbet	194	445222-8239	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI	264 ml	10 m
Rue de la Revue Illustrée	241	446222-0502	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI	171 ml	10 m
Rue de la Lanterne	188	446222-0493	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI	275 ml	10 m

- La voie suivante issue du lot SURPLUS ZAC DSM – KOUCKOWETA, section Dumbéa sur Mer – Kouckoweta, NIC 446221-0000 :

Nom de rue	Lot	NIC	Section	Linéaire	Emprise
Rue des Locomotives	278	446222-0128	DUMBEA SUR MER – KOUCKOWETA	105 ml	10 m

- La voie suivante issue du lot 18 PIE - SURPLUS ZAC, NIC 446223-0000, section L'embouchure :

Nom de rue	Lot	NIC	Section	Linéaire	Emprise
Impasse du Tambour de Ville	151	445223-6933	EMBOUCHURE	315 ml	8 m

- Et la voie identifiée, ci-après :

Nom de rue	Lot	NIC	Section	Linéaire	Emprise
Rue du Colporteur	277	445223-7848	DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES	370 ml	13 m

ARTICLE 2/

De porter classement et incorporation dans le domaine public communal des voiries sections Dumbéa-sur-Mer « Anse Apogoti », « Hauts d'Apogoti », « Kouckoweta », « Pic aux Chèvres » et « L'embouchure » telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes aux frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la SECAL.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019

Le Maire,

Georges Natoué



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
SECAL	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ